

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 18G Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association IKAMBERE – La Maison Accueillante (Seine Saint-Denis).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante- 39, boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine Saint-Denis) et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association IKAMBERE- La

Maison Accueillante, 39 boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine Saint-Denis), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros (2018_03072) est attribuée à l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante (19897) au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120003 chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO